

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1287

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

I. – Au huitième alinéa, supprimer les mots :

« ou de la femme non mariée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou une autre femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.